
JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(123^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 19 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Rappels au règlement** (p. 7857).

MM. Pierre Joxe, André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement.

2. **Procédures de licenciement.** - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 7858).

M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Rappel au règlement (p. 7860)

M. Guy Ducloné.

Reprise de la discussion (p. 7860)

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Rappel au règlement (p. 7861)

M. Guy Ducloné.

Suspension et reprise de la séance (p. 7861)

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : M. Michel Coffineau.

Rappel au règlement (p. 7861)

M. Pierre Joxe, le président.

Le vote sur l'exception d'irrecevabilité est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 7864)

M. le président.

Conformément à l'article 61 du règlement, le vote sur l'exception d'irrecevabilité est reporté à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 7864).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÉGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, la feuille qui vient de nous être distribuée concernant l'ordre du jour de la séance de cet après-midi est en contradiction avec les informations qui circulent, selon lesquelles le Gouvernement aurait déposé, sous forme d'amendement le texte du projet d'ordonnance dont M. Séguin disait hier qu'il serait présenté sous forme de projet de loi au conseil des ministres de lundi.

M. Roger Corréze. Il a changé d'idée !

M. Pierre Joxe. Ces informations posent des problèmes de procédure et des problèmes de fond par rapport à notre ordre du jour.

S'il est exact que ce projet ne suivra pas une procédure parlementaire normale, avec débats en commission et discussion devant les deux assemblées, comme le Gouvernement s'y était engagé par la bouche de M. Séguin pas plus tard qu'hier, c'est qu'il y a eu tromperie, qu'on a voulu faire croire que le Gouvernement s'engageait dans la voie de la concertation sur un projet qui est repoussé par l'ensemble des organisations syndicales, c'est-à-dire par la totalité de ceux qui sont intéressés par l'aménagement du temps de travail.

C'est la raison pour laquelle je voudrais savoir si notre ordre du jour doit être modifié et si l'on doit ajouter sur la feuille de séance : « amendement du Gouvernement tendant à introduire par voie détournée une réforme législative destinée à modifier le code du travail sans que le Parlement ait pu en débattre. » Première question. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Debré. Rien à voir avec l'ordre du jour !

M. Pierre Joxe. Deuxième question - elle porte sur la constitutionnalité - à quoi servent les commissions mixtes paritaires ? A rechercher un accord entre les deux assemblées qui composent le Parlement, c'est-à-dire entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Pourquoi le règlement prévoit-il que lorsqu'un texte a abouti à un accord en commission mixte paritaire, il ne peut plus faire l'objet d'amendement ? Parce qu'il est prévu que l'objectif de la commission mixte paritaire est de parvenir à un accord entre les assemblées et pas à autre chose. Il y aurait donc détournement de procédure et en vérité fraude à la Constitution. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Debré. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Gabriel Kasperovitch. Et le refus de signer l'ordonnance ? C'est le droit de veto ! C'est contraire à l'esprit des lois de la République !

M. Roger Corréze. M. Veto !

M. Pierre Joxe. Fraude à la Constitution,...

M. Jacques Limouzy. Non !

M. Pierre Joxe. ... si un amendement était adopté à la sauvette, un vendredi soir, alors que le Parlement avait cru le Gouvernement lorsqu'il annonçait que cette réforme serait

étudiée, que la concertation aurait lieu. Dès lors le recours se trouve non plus dans le débat législatif normal, mais devant le Conseil constitutionnel.

M. Jacques Limouzy. Evidemment !

M. Pierre Joxe. Mais peut-être les questions que je pose sont-elles inutiles, peut-être la feuille qui nous a été distribuée dit-elle la vérité, peut-être le Gouvernement n'a-t-il pas employé cette méthode frauduleuse pour faire adopter à la sauvette une réforme du droit social dont personne ne veut,...

M. Jacques Limouzy. Attendez de voir !

M. Pierre Joxe. ... sauf le C.N.P.F.

Telles sont les questions que je pose pour l'instant, monsieur le président, sur notre ordre du jour, étant entendu que nous en tirerons toutes les conséquences sur les plans juridique et constitutionnel, si, malheureusement, les bruits qui courent devaient être confirmés.

M. Pierre Mauger. Cela n'aura pas davantage de succès que les fois précédentes !

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, pour gagner du temps, peut-être le ministre chargé des relations avec le Parlement pourrait-il nous éclairer, si vous le voulez bien.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je crois qu'il faut replacer la question de M. Joxe dans un contexte chronologique beaucoup plus large.

Je rappelle tout d'abord qu'une loi d'habilitation a été votée par l'Assemblée et le Sénat autorisant le Gouvernement à prendre des ordonnances dans le domaine économique et social. Le Parlement a donc habilité le Gouvernement.

M. Pierre Mauger. Voilà la vérité !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Nous avons ensuite constaté que le Président de la République n'avait pas cru devoir signer cette ordonnance.

M. Jacques Limouzy. C'est son droit !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce n'était pas la première fois que nous avions à faire face à une telle situation. Plusieurs perspectives s'ouvraient alors au Gouvernement dans le respect du Parlement et en parfaite liaison avec les deux assemblées.

Au-delà des déclarations de mon collègue Philippe Séguin, un fait politique important est intervenu : il s'agit de la surprise du Parlement de la République, qui a vu le Président de la République refuser de signer l'ordonnance et déclarer qu'il se tenait à la disposition du Gouvernement au cas où celui-ci envisagerait de déposer un amendement au texte actuellement en discussion devant les deux chambres.

M. Jacques Limouzy. Ça, c'est notre droit.

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est une procédure qui est offerte au Gouvernement et, lorsque ce texte viendra tout à l'heure devant l'Assemblée, le Gouvernement prendra ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Joxe, pour un deuxième au rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, le Gouvernement, nous dit M. Rossinot, prendra ses responsabilités. En vérité, le Gouvernement a déjà pris ses responsabilités !

M. Bernard Debré. Ça l'honore !

M. Pierre Joxe. A travers ce message codé, nous comprenons qu'il se livre à un défi.

M. Jacques Limouzy. Il ne fait que ce que lui dit le Président de la République !

M. Pierre Joxe. Mettant en lumière ses divisions, il a choisi le détournement de procédure.

C'est un défi, un défi au bon sens, un défi à l'opinion, un défi aux nécessités du débat démocratique que d'introduire une réforme aussi importante par le biais d'un amendement, à la sauvette ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Debré. C'est l'honneur du Parlement !

M. Gabriel Kasperait. Le défi, c'est le refus de signer !

M. Jacques Limouzy. C'est le chef de l'Etat qui nous demande de procéder ainsi !

M. Michel Cointat. Oui, c'est à la demande du Président de la République !

M. Pierre Joxe. Le Gouvernement démontre sa division. Il y a vingt-quatre heures, le ministre compétent, M. Séguin, disait que le conseil des ministres serait saisi d'un projet de loi et, vingt-cinq heures plus tard, M. Séguin ne dit rien parce qu'il est démenti au sein du Gouvernement, où se manifeste à nouveau la division qui y régnait il y a quelques semaines. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Debré. Occupez-vous de votre parti !

M. Pierre Joxe. Je félicite les membres du Gouvernement qui auraient préféré qu'un débat parlementaire approfondi, démocratique, réel, ait permis une concertation, y compris avec les organisations syndicales.

M. Bernard Debré. Nous n'avons que faire de vos félicitations, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Ce débat n'aura pas lieu parce que certains de ceux qui sont actuellement au Gouvernement ont choisi, je le répète, le défi.

M. Bernard Debré. Mais vous n'y êtes pas, vous, dans ce gouvernement !

M. Pierre Joxe. En plus, ils auront choisi le détournement de procédure,...

M. Gabriel Kasperait. Le détournement de procédure, c'est le refus de signer !

M. Pierre Joxe. ... la violation de la Constitution.

Il nous restera un recours et nous l'utiliserons ; c'est le recours au Conseil constitutionnel. Mais, craignez, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement,...

M. Pierre Meuger. Nous ne craignons rien !

M. Gabriel Kasperait. Arrêtez vos prêchi-prêcha !

M. Pierre Joxe. ... craignez qu'à abuser du droit de cette façon (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) vous ne mettiez en cause les fondements mêmes de l'action du Gouvernement auquel vous appartenez. Vous savez très bien à quoi je fais allusion : votre division est mauvaise pour vous, mais votre décision est mauvaise pour la France et pour la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Meuger. Qu'en savez-vous, vous qui avez fait déjà tant de mal à la France ?

M. Bernard Debré. On n'est plus à Valence !

2

PROCÉDURES DE LICENCIEMENT

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 19 décembre 1986.

« Monsieur le président,
« Conformément aux dispositions de l'article 45,

alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux procédures de licenciement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 598).

La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, nous voici parvenus au terme de la discussion d'une réforme nécessaire qui contribuera, sans nul doute, à adapter le droit du travail aux évolutions sociales et économiques de notre époque en allégeant les contraintes et les charges liées à l'emploi, en restaurant l'esprit d'entreprise et en conciliant l'impératif de la compétitivité économique et celui de la garantie des droits des salariés.

Pour mettre en place cette réforme, le Gouvernement n'a pas choisi la voie de la facilité. Il fallait, en effet, dans des délais raisonnables fixés par la loi du 3 juillet dernier, inciter les partenaires sociaux à conclure un bon accord et, ainsi, à surmonter les échecs successifs de la négociation, sous la précédente législature, du protocole du 16 décembre 1984 sur l'adaptation des conditions d'emploi et des contrats formation - recherche d'emploi du 24 juin 1985.

Certes l'accord national interprofessionnel du 20 octobre 1986 est un compromis qui exprime les prétentions et les objectifs des uns et des autres. Mais ce compromis est équilibré et crée les conditions d'un véritable consensus social.

Il pouvait aussi paraître difficile de tirer toutes les conséquences législatives de l'accord signé par les partenaires sociaux et de respecter selon les propos du ministre des affaires sociales et de l'emploi « l'accord, tout l'accord, rien que l'accord ».

Je crois, mes chers collègues, en toute objectivité, à la lumière des très nombreuses auditions auxquelles nous avons procédé ensemble en commission et auxquelles j'ai moi-même procédé, à titre individuel, tout au long de la procédure de discussion du projet de loi qui a été soumis à notre examen, que nous sommes parvenus à respecter au plus près la volonté des partenaires sociaux sur les modifications des procédures de licenciement à caractère économique à la suite de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

C'est dans cet esprit que la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux procédures de licenciement, et dont la séance s'est tenue hier au Sénat, a adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion.

Ces dispositions relevaient, je vous le rappelle, des articles 2, 3, 4, 12, 13 et 21.

A l'article 2, relatif aux conditions de notification du licenciement, la commission mixte paritaire a adopté une précision rédactionnelle renvoyant à la définition de la notion de personnel d'encadrement qui figure à l'article L. 513-1 du code du travail relatif aux électeurs des conseillers prud'homaux.

En revanche, elle n'a pas adopté la rédaction proposée par le Sénat disposant que la lettre de notification du licenciement ne peut être adressée au salarié licencié moins de sept jours après la date de convocation à l'entretien préalable, au lieu de sept jours à compter de cette date selon la rédaction du projet initial.

Cette rédaction, qui a pour effet de porter ce délai à huit jours, n'est pas conforme à celle de l'article premier de l'accord national interprofessionnel du 20 octobre 1986 selon laquelle doit s'écouler « un délai de sept jours entre la date pour laquelle le salarié a été convoqué à cet entretien et la notification du licenciement ».

Il convenait, selon moi, de respecter au plus près les termes de l'accord du 20 octobre dernier et donc d'en revenir aux termes de la rédaction initiale qui prend en compte le *dies a quo*.

A l'article 3, relatif à l'obligation pour l'employeur d'énoncer dans la lettre de licenciement les motifs de celui-ci, la commission mixte paritaire a adopté les dispositions votées

par le Sénat remplaçant l'énonciation par l'employeur, à la demande écrite du salarié, dans la lettre de notification de la ou des causes sérieuses par le ou les motifs du licenciement. Cette rédaction permet d'harmoniser, quant au fond, la rédaction de l'alinéa 1^{er} et de l'alinéa 2 de cet article. La commission a aussi adopté une modification de pure forme. Je vous renvoie au tableau comparatif que vous devez avoir sous les yeux.

A l'article 4, la commission mixte paritaire a approuvé la modification introduite par le Sénat qui consiste à plafonner le montant du remboursement des indemnités de chômage payées au travailleur licencié du jour de son licenciement au jour du jugement prononcé par le tribunal que le juge ordonne en tant que peine accessoire à la charge de l'employeur en cas de non-respect par celui-ci des procédures de licenciement. Ce plafond correspond à une durée de six mois d'indemnisation de chômage. La commission a par ailleurs adopté une modification rédactionnelle.

A l'article 12, la commission a adopté deux modifications rédactionnelles.

A l'article 13, elle a adopté des modifications de pure forme. Là encore, mes chers collègues, je vous renvoie au texte qui vous a été distribué.

A l'article 21, relatif aux licenciements pour fin de chantier, la commission n'a pas adopté la suppression de l'article décidée par le Sénat en première lecture. J'appelle votre attention, mes chers collègues, sur le problème de cet article 21 lié à la notion de fin de chantier. En effet, cet article a donné lieu à de nombreux débats et à des interprétations parfois contradictoires. La rédaction initiale du projet avait un objet simple et limité : il s'agissait de valider au plan législatif un état de droit parfaitement stabilisé.

Il résulte, en effet, tant de la volonté des partenaires sociaux, par un accord de 1975 sur l'allocation supplémentaire d'attente, que de la pratique administrative résultant d'une circulaire dite circulaire Boulin du 23 novembre 1978 et de la jurisprudence constante de la Cour de cassation, que les licenciements de fin de chantier ne sont pas soumis aux règles de procédure des licenciements pour cause économique. L'objet de cet article était donc de consacrer légalement ce régime juridique particulier.

Toutefois, il convient de reconnaître qu'aucune disposition de l'accord national interprofessionnel du 20 octobre 1986 ne mentionne les licenciements pour fin de chantier, les partenaires sociaux ayant sans doute considéré que les règles en vigueur ne méritaient pas de modification.

Mais, par ailleurs, l'une des professions particulièrement concernées par les fins de chantiers, les travaux publics, vient, par l'accord du 29 octobre 1986, de confirmer les règles actuelles tout en améliorant la consultation des instances représentatives du personnel et en introduisant des mesures telles celles relatives au plan social qui, jusqu'à présent, ne s'appliquaient pas à cette branche d'activité économique.

On peut ainsi estimer, à partir de cet exemple, qu'il convient de laisser se développer la politique contractuelle dans ce domaine et se garder, dans l'immédiat, d'une initiative législative qui risque d'être mal comprise.

En effet, le débat à l'Assemblée nationale en première lecture, les travaux préparatoires du Sénat et les commentaires des partenaires sociaux dans les différentes branches intéressées ont montré la difficulté que rencontrait la formulation d'une règle de droit claire et non controversée en la matière.

La profession des travaux publics n'est pas, je vous le rappelle, la seule branche d'activité économique concernée par les licenciements de fin de chantier. Ceux-ci sont prononcés également dans le bâtiment, dans la réparation navale, dans les professions du cinéma et des arts, dans l'aéronautique, dans le forestage et dans la construction métallique.

Compte tenu de la diversité de ces professions et après avoir entendu, depuis l'ouverture du débat parlementaire sur ce projet, toutes les opinions, il est apparu en définitive que la solution la plus adaptée consistait à maintenir en l'état le droit des fins de chantiers et à laisser à la pratique contractuelle le soin d'y apporter, en tant que de besoin, les améliorations ou modifications éventuelles.

C'est pourquoi la commission mixte paritaire a adopté un amendement transactionnel selon lequel ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la procédure de licenciement pour motif économique les licenciements qui, à la fin d'un

chantier, revêtent un caractère normal selon la pratique habituelle et l'exercice régulier de la profession considérée, sauf dérogations déterminées par convention ou accord collectif.

Cette nouvelle rédaction, qui consiste à reprendre la rédaction d'origine de l'article 21 en assortissant d'une réserve permettant le jeu de dispositions conventionnelles, devrait satisfaire à peu près tout le monde.

Cette rédaction permet aussi de prendre en compte les dispositions de l'accord collectif national du 29 octobre 1986 sur les conditions d'adaptation de l'emploi et les garanties sociales des salariés dans les entreprises de travaux publics et donc de ne pas en bouleverser l'équilibre. En effet, l'article 23 de cette convention particulière de branche précise que « si des dispositions législatives ou réglementaires venaient à rendre inapplicable l'un ou l'autre des articles du présent accord, celui-ci serait dans sa totalité nul et non avenue ».

Nous étions en fait, mes chers collègues, face à deux hypothèses.

Ou bien laisser se poursuivre l'application de la circulaire de 1975, modifiée en 1978, et en quelque sorte entériner des pratiques que certains d'entre vous ou certains partenaires sociaux dénonçaient. Fallait-il maintenir l'application de cette circulaire sans inciter les branches d'activité qui en relevaient à passer des accords contractuels ou des accords de branche étendus ?

Ou bien, en codifiant cette circulaire de 1975 et en l'insérant dans l'article 21 du projet, on pouvait essayer d'inciter ces branches à passer des accords conventionnels pour améliorer, en quelque sorte, les garanties des salariés en cas de fin de chantier.

C'est la seconde position que nous avons adoptée en commission mixte paritaire. En toute sincérité, cette solution n'est peut-être pas idéale. Elle ne satisfait peut-être pas à 100 p. 100 la totalité des branches d'activité économique relevant de la notion de fin de chantier, mais je crois pouvoir dire qu'en l'état actuel du droit et des procédures conventionnelles, c'est peut-être la moins mauvaise des dispositions que nous vous proposons aujourd'hui. L'ensemble des dispositions du texte a été adopté à la majorité.

Ainsi vous est proposé, mes chers collègues, un projet qui améliore de façon décisive la phase consultative de la procédure de licenciement en renforçant le dialogue dans l'entreprise et en mettant en œuvre de véritables possibilités de reclassement des salariés licenciés pour motif économique.

Parce que ces fondements ont été négociés par les partenaires sociaux et ont fait l'objet d'un véritable accord, l'essentiel des dispositions de ce projet ne pourra que renforcer le contenu et la légitimité des règles sociales qu'il modifie.

C'est la raison pour laquelle, au nom de la commission mixte paritaire, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le texte qui vous est soumis. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Rappel au règlement

M. Guy Ducoloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, comme mes collègues, j'ai entendu tout à l'heure ce qu'a déclaré M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur les bruits qui ont circulé, et qui semblent se confirmer, selon lesquels, à l'occasion de l'examen du texte établi par une commission mixte paritaire, le Gouvernement voudrait faire passer en fin de session, sans que nous ayons la possibilité de discuter et d'amender - la procédure est certes réglementaire mais personne ne manquera de relever la manœuvre - d'autres dispositions qui portent sur le droit du travail, et notamment sur l'aménagement du temps de travail.

Comme support de mon argumentation, je ferai référence aux propos que certains, qui se prennent peut-être pour les apôtres parce qu'ils sont douze - un ou deux d'entre eux sont présents dans l'hémicycle - ont tenus, ce matin lors d'une conférence de presse. Je vais lire un extrait de leur pompeuse déclaration : « Nous demandons à l'opposition de respecter les principes républicains de liberté, d'égalité, de

fraternité et de ne pas se laisser dériver vers des conceptions autoritaires. » Ils sont douze, ils se veulent apôtres, mais ils n'en ont pas la morale.

En effet, où est la liberté du Parlement lorsque, sans que celui-ci puisse discuter ou amender quoi que ce soit, le Gouvernement veut lui imposer un texte qu'il n'a pas pu faire passer sous forme d'ordonnance ?

Où est en l'occurrence l'égalité lorsque, semble-t-il, selon certaines indisciplines, ce coup de force aurait été décidé, soit hier soir, soit ce matin, je n'en sais rien, par le Premier ministre, M. Chirac, le ministre chargé des relations avec le Parlement, M. Rossinot, le ministre des affaires sociales, M. Séguin, les groupes de la majorité ayant été informés avant ou après ?

Où est enfin la fraternité lorsque, par un artifice de procédure ou procédurier pour mieux dire, on pourrait imposer le travail de nuit aux femmes, imposer aux travailleurs des semaines interminables avant qu'ils ne se retrouvent au chômage ?

Je dis, au nom des députés communistes, que ce processus d'agression contre le droit du travail, que les communistes avaient d'ailleurs dénoncé comme étant en germe dans la loi Delebarre sur la flexibilité du travail, est aujourd'hui développé au maximum.

Si j'avais la délégation du groupe communiste, je vous aurais demandé, monsieur le président, une suspension de séance pour protester contre une agression aussi indigne contre les travailleurs et le droit obtenu au cours de décennies, voire de siècles de luttes, qui ont parfois fait des victimes du fait de la répression du pouvoir,...

M. Pierre Mauger. Vous vous prenez pour Jaurès !

M. Guy Ducoloné. ... droit qu'aujourd'hui, au détour d'un artifice de procédure, on voudrait mettre à mal en fin de session parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Bernard Debré. Amen !

M. Yvan Blot. C'est du cinéma !

M. Guy Ducoloné. Non, ce n'est pas du cinéma !

M. Pierre Mauger. De quel droit, monsieur Ducoloné, parlez-vous au nom du Parlement ? Le Parlement, dans sa majorité, approuve ce que fait le Gouvernement ! Vous n'avez pas à discuter !

Mme Muguette Jacquint. Si, on a à discuter ! C'est notre rôle !

M. Guy Ducoloné. Vous voulez supprimer les discussions ?

M. Pierre Mauger. Vous n'avez pas à discuter une décision majoritaire du Parlement.

M. Guy Ducoloné. Ah ?

M. Pierre Mauger. Il n'y a pas de « ah » !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, après l'intervention de M. le ministre, je redemanderai la parole pour un rappel au règlement.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mesdames, messieurs, la commission mixte paritaire est donc parvenue à se mettre d'accord sur un texte commun qui reprend pour l'essentiel celui que vous aviez adopté en première lecture, et je tiens à ce sujet à rendre hommage à la qualité de vos travaux puisque, sur vingt-six articles que comprend le projet de loi, cinq seulement ont fait l'objet d'amendements de la part de la Haute assemblée, amendements qui, sans modifier l'économie du texte, en améliorent encore soit la rédaction soit la précision juridique. Un seul, l'article 21 sur les fins de chantier, qui avait été supprimé par le Sénat, a été rétabli, dans une rédaction d'ailleurs différente, par la commission paritaire.

Avant de revenir dans un instant sur ce dernier point, je remercie tout particulièrement M. le rapporteur qui vient de nous exposer avec clarté et précision les conclusions de la

commission mixte paritaire. Il aura apporté tout au long de ce débat, avec patience et minutie, une contribution qui a amélioré sensiblement la qualité du texte. Je tiens également à saluer l'esprit de tolérance avec lequel il a abordé un sujet particulièrement difficile et qui, voilà quelques mois encore, soulevait les passions. Par les judicieuses modifications apportées aux articles L. 122-14-1 à L. 122-14-5, les amendements déposés par votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales permettront notamment de simplifier et d'unifier les procédures de licenciement individuel, quels que soient la taille de l'entreprise et le motif de licenciement.

Je dois signaler également combien vous avez été vigilants dans votre respect du contenu de l'accord passé entre les partenaires sociaux. C'est ainsi que des amendements de votre commission des affaires sociales ont permis de combler deux lacunes du projet de loi initial, la première relative à l'information des représentants du personnel en cas de licenciement de moins de dix salariés, la seconde relative à l'examen, par le comité d'entreprise, du plan d'adaptation des technologies.

De même, les délais des différentes phases de la procédure ont été précisés dans le texte de la loi.

De son côté, le Sénat a apporté trois modifications qui améliorent la précision juridique du texte sans remettre en cause l'économie générale des articles modifiés.

Ainsi, l'article 4 du projet voté par votre assemblée avait laissé au juge le pouvoir d'apprécier le montant du remboursement que devrait verser l'employeur aux organismes gestionnaires de l'assurance chômage en cas de licenciement abusif. Le Sénat a estimé que ces remboursements devraient être plafonnés à six mois d'indemnité de chômage. La commission paritaire a adopté cette modification.

Le Sénat a également apporté une précision à la rédaction du troisième alinéa de l'article 12 du projet. La rédaction de cet alinéa, qui porte notamment sur la nature de la rupture du lien contractuel entre le salarié et l'employeur, se trouve améliorée puisqu'il est bien précisé désormais que la convention de conversion est proposée à l'initiative de l'employeur.

Enfin, et ce dernier point est plus délicat, la commission mixte a rétabli l'article 21 sur le licenciement de fin de chantier.

Cet article avait été disjoint au Sénat à la demande du Gouvernement, alors qu'il figurait dans le texte initial.

Je dois reconnaître que nous avons beaucoup hésité à inclure un texte sur les fins de chantier dans la loi. En effet, ce problème avait été réglé en 1975 et en 1978 par circulaire et par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Il faut noter, en outre, que cette question des licenciements pour fin de chantier n'a pas été abordée dans l'accord national interprofessionnel du 20 octobre dernier.

Les partenaires sociaux ont, en effet, sur ce sujet, des positions divergentes. Les uns craignent une extension de la notion de fin de chantier et ne souhaitent pas qu'une législation vienne préciser une situation faite d'usages ; d'autres, au contraire, souhaitent que la loi vienne consacrer la jurisprudence constante de la Cour de cassation.

La commission mixte paritaire a, je crois, trouvé une voie moyenne. D'une part, elle a rétabli l'article que l'Assemblée avait voté ; d'autre part, elle l'a complété en faisant référence à des négociations futures entre partenaires sociaux ou ayant déjà abouti, ce qui est le cas du secteur des travaux publics, incitant ainsi au développement de la politique contractuelle dans ce domaine.

Le nouveau texte est ainsi équilibré. Il maintient les sources actuelles du droit des fins de chantier. Il laisse à la pratique contractuelle le soin d'y apporter en tant que de besoin des améliorations éventuelles, et il n'élimine aucune branche de l'activité économique.

Le Gouvernement accepte donc l'ensemble des propositions faites par la commission mixte paritaire ; elles permettront d'améliorer grandement la qualité du texte.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, l'accord qui vient d'intervenir entre l'Assemblée et le Sénat montre qu'il est possible dans ce pays de concilier un haut niveau de protection sociale des salariés avec l'efficacité économique des entreprises. Ce sera notre fierté d'avoir fait confiance aux partenaires sociaux qui, sans abandonner les principes auxquels ils sont attachés, ont montré que, par la négociation contractuelle, ils pouvaient surmonter les apparentes contradictions qui peuvent exister entre maîtrise de la gestion des effectifs et protection améliorée des salariés.

Pour terminer, en vous invitant, mesdames et messieurs les députés, à adopter les textes qui vous sont proposés, je voudrais émettre un double souhait : d'abord que le nouveau dispositif que vous venez de mettre au point et qui consacre, dans notre pays comme dans les autres pays industriels voisins, la prééminence du contractuel sur l'intervention administrative, résiste à l'épreuve du temps ; ensuite et surtout - et je pense, que sur ce second souhait, il y aura consensus - j'espère que l'ensemble des mesures économiques et sociales prises ou préparées par le Gouvernement, y compris celles relatives à l'aménagement du temps de travail, ramèneront les licenciements économiques au niveau minimal utile pour la seule flexibilité de l'économie et que notre nouvelle législation aura de moins en moins à s'appliquer à de grands sinistres industriels et sociaux. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Rappel au règlement

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Pardonnez-moi, monsieur le président, ce second rappel au règlement, mais, tout à l'heure, alors que je terminais mon propos, j'ai entendu dire sur les bancs de la droite qu'il était préférable que je me taise parce qu'existait le fait majoritaire.

M. Pierre Mauger. C'est moi, monsieur Ducloné, qui l'ai dit, avec juste raison, et je vous dirai pourquoi !

M. Claude Labbé. Mais ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Guy Ducloné. Ah ! c'est vous, monsieur Mauger !

M. le président. Veuillez poursuivre votre rappel au règlement, monsieur Ducloné, sans vous laisser interrompre.

M. Guy Ducloné. Je crois, monsieur le président, que cette interruption était bonne, parce qu'elle me permettra de répondre à M. Mauger que s'il avait toujours suivi le fait majoritaire dans sa vie, il n'aurait pas eu les accrocs que nous avons eus en commun.

M. Claude Labbé. Allons !

M. Pierre Mauger. Vous n'avez pas à parler de cela, monsieur Ducloné ! Ça n'a rien à voir !

M. Guy Ducloné. En démocratie, il y a certes une majorité - qui est toujours provisoire, vous le savez - et il y a le pays tel qu'il existe, avec des hommes et des femmes d'opinions divergentes. Mais on ne peut profiter de ce que l'on a la majorité pour imposer sans discussion sa théorie à tous les autres...

M. Roger Corrèze. C'est Laignel qui a dit cela, et vous étiez avec lui à l'époque !

M. Michel Colinat. Oui, allez dire ça à Laignel !

M. Guy Ducloné. ... car c'est anti-démocratique, et cela doit être condamné.

Si vous entendez, monsieur le président, si certains de nos collègues entendent imposer un fait majoritaire dans cette assemblée, alors, qu'on nous propose de modifier notre règlement.

Si vous avez la majorité, vous le modifierez et, lorsqu'il faudra se déterminer, seuls auront le droit de vote les groupes majoritaires dans l'Assemblée, c'est-à-dire le R.P.R., l'U.D.F., l'extrême droite.

M. Pierre Descaves. Ça, c'est nouveau !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est le système soviétique !

M. Guy Ducloné. Mais tant qu'une telle décision n'aura pas été prise, permettez que, dans cette assemblée, les députés - tous les députés - et notamment les députés communistes, au nom desquels je m'exprime, puissent faire entendre leur point de vue.

Ce sujet est très important, et c'est pourquoi, monsieur le président, je demande, au nom du groupe communiste dont j'ai maintenant la délégation, une suspension d'une demi-heure, de façon à examiner quelles suites on peut donner à ce qui vient de se passer.

M. Roger Corrèze. Demandez donc à Laignel !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour un quart d'heure.

(La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'Assemblée est appelée à débattre du projet relatif aux procédures de licenciement, avec diverses modifications sur lesquelles je reviendrai.

Sur le fond, et indépendamment de problèmes techniques très précis, l'argumentation qui reste employée notamment par vous-même, monsieur le ministre, s'appuie sur le fait qu'il s'agit, avec ce projet de loi, de la traduction d'un accord entre les partenaires sociaux.

Or - faut-il encore le redire ? - cet accord n'a pas été conclu dans les conditions normales d'une négociation.

Ce qui est en train de se préparer pour la suite nous montre bien quelles conditions le Gouvernement veut imposer aux partenaires sociaux. Mais, dès le mois de juillet, nous en avons eu un premier exemple car, monsieur le ministre, c'est vous qui avez imposé les bases de l'accord par la loi du 3 juillet 1986, qui consacrait une régression sociale.

De plus, ce projet de loi modifie sur certains points les termes de l'accord dans un sens défavorable aux travailleurs, et les amendements qui lui ont été apportés n'ont absolument rien modifié dans le sens d'une plus grande conformité du texte de loi avec l'accord qui, même s'il n'est pas très bon, a au moins le mérite d'exister.

Vous avez organisé cette procédure d'une manière méthodique, je dirai presque machiavélique. Il y avait nécessité d'un débat, certes, d'une adaptation, sans doute, mais il fallait laisser - nous l'avons dit et redit depuis le mois de juillet - les partenaires sociaux en discuter librement.

Pendant de nombreuses années, l'intervention de l'inspecteur du travail lors des licenciements collectifs à caractère économique a joué un rôle éminemment positif, chacun en convient, aussi bien pour éviter des licenciements non justifiés que pour aider à rechercher des solutions de reclassement ou de formation, ou simplement pour fixer des critères de choix pour des licenciements inévitables, bref, pour établir un plan social. Je regrette d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas accepté les amendements qui faisaient explicitement référence à ce plan social.

L'intervention de l'administration a-t-elle été de nature à empêcher les licenciements inévitables, d'ailleurs les plus nombreux, nous le savons bien ? Non, nous le savons tous, mais elle a évité les abus.

Je ne parlerai pas de bons chefs d'entreprise, ce serait subjectif. Mais les chefs d'entreprise bons gestionnaires et performants - eux aussi sont nombreux dans notre pays - étaient-ils gênés par cette disposition ? Non, je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises. Vous le savez très bien, et nous en avons largement discuté au printemps à propos du premier projet de loi.

En fait, ce sont les chefs d'entreprise médiocres qui réclament toute une série de modifications, comme ce sont eux, j'en suis persuadé, qui vous poussent aujourd'hui à commettre non seulement une faute politique et constitutionnelle, comme l'a expliqué tout à l'heure M. Joxe, mais aussi une erreur compté tenu de relations que l'on peut considérer comme pas trop mauvaises. Ce sont les médiocres qui réclament à cor et à cri les moyens de régler par la force des conflits avec les salariés parce qu'ils sont incapables de trouver des solutions relationnelles normales et négociées.

Il est vrai, nous l'avons rappelé, qu'en 1984 déjà les partenaires sociaux avaient longuement discuté du contrat de travail, de l'embauche et du licenciement. La discussion n'avait pas pu se conclure à ce moment-là, nous le savons tous, essentiellement parce que le C.N.P.F. avait voulu tout mélanger, avait voulu tout faire.

A travers des formules, comme les emplois à contraintes allégées, le C.N.P.F. cherchait en fait à précaiser la situation des travailleurs, comme si cela pouvait améliorer la marche d'une entreprise ! Sur des points sensibles comme les délais trop longs dans la procédure de licenciement et sur lesquels le projet de loi revient d'ailleurs aujourd'hui, un accord aurait pu être trouvé entre les partenaires sociaux si le C.N.P.F. n'avait pas cherché à détruire l'équilibre d'ensemble.

En 1984, donc, la négociation n'avait pas abouti. Mais elle n'est pas la seule ; dans l'histoire, il y en a eu d'autres, et il y en aura encore d'autres. Cela n'avait rien de dramatique ; on pouvait toujours reprendre la négociation, et on pouvait le faire, monsieur le ministre, avant que vous n'imposiez les conditions dans lesquelles elle aurait lieu.

Dans leur quasi-totalité, les organisations syndicales que nous avons entendues en commission au printemps étaient prêtes à se remettre autour de la table de négociation. Mais le C.N.P.F., lui, n'était plus pressé, parce qu'il attendait que vous lui donniez les moyens de déséquilibrer le rapport de forces entre les partenaires sociaux. C'est ce qui est arrivé.

En fait, un débat correct, équilibré, expression de la situation actuelle de l'économie et des entreprises - qui fait partie de nos préoccupations à tous - était possible. Les procédures sont-elles trop contraignantes, trop longues pour les chefs d'entreprise ? Sans doute, et cela pouvait être discuté. Les garanties de justification des licenciements et d'aide au reclassement pouvaient-elles être améliorées en faveur des salariés ? Bien sûr. Sur tous ces points, un vrai débat pouvait s'ouvrir. Vous l'avez fermé.

Des millions de salariés, que dis-je ? l'opinion publique dans son ensemble - vous savez l'importance qu'elle a, et je m'étonne que vous n'ayez pas tiré la leçon des événements des dernières semaines - ont ressenti la première loi comme l'expression d'une injustice flagrante, comme une forte régression sociale. Vous ne défendiez pas, et vous ne le défendez toujours pas, d'ailleurs, l'intérêt de l'entreprise - je veux dire de toutes ses composantes - vous défendez l'intérêt des seuls chefs d'entreprise, et encore des moins bons, des moins performants.

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Michel Coffineau. N'écouter que les médiocres parce qu'ils sont votre clientèle ne sert certainement ni l'intérêt du pays ni celui de son économie.

Vous nous avez déjà dit, monsieur le ministre, et vous l'avez répété tout au long du débat, qu'un accord avait cependant été signé. Eh oui ! Du côté du patronat, ce n'était pas très difficile : il avait obtenu l'essentiel de ce qu'il voulait. Qu'aurait-il négocié de plus ? Du côté des organisations syndicales, en revanche, la situation était évidemment beaucoup plus difficile.

Vous avez laissé entendre que la critique de cet accord par certains de nos collègues pourrait être considérée comme une critique des organisations syndicales elles-mêmes, qui ne seraient pas suffisamment majeures puisqu'elles oseraient signer un accord qui ne serait pas bon !

Mais, monsieur le ministre, tout au long de l'histoire sociale, que vous semblez connaître comme si vous l'aviez vécue - j'ai, pour ma part, l'impression de l'avoir vécue autant que d'autres, et peut-être plus - combien y a-t-il eu d'accords qui n'étaient pas totalement satisfaisants, parce qu'ils étaient l'expression d'un rapport de forces et des possibilités du moment ?

Plutôt que le rien d'un non-accord qui vous aurait laissé, monsieur Séguin, fabriquer une loi qui aurait pu être beaucoup plus inquiétante - et tout ce qui se passe en ce moment ne peut qu'aggraver l'inquiétude non seulement des salariés, mais de l'ensemble des Français quant à la manière dont vous gouvernez le pays avec votre majorité - les organisations syndicales ont, dans leur majorité, préféré choisir un accord minimum, au nom même de l'intérêt des salariés qu'elles défendent. Elles se sont comportées de façon responsable et elles auraient sans doute pu faire beaucoup mieux,

l'équilibre aurait pu être bien meilleur si vous n'aviez déjà donné satisfaction sur un point essentiel à l'un des partenaires, le C.N.P.F.

Ce qui fut conclu, ce n'est pas un bon accord, comme vous l'avez affirmé tout au long de ces débats, c'est un accord imposé par votre attitude. Cette méthode est néfaste, pernicieuse. Elle a des allures de provocation - vous continuez d'ailleurs aujourd'hui - et je m'étonne, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas retenu les leçons de ces dernières semaines.

Cette méthode, si elle devait faire école, devrait conduire chacun à s'interroger.

Imaginons un instant que le Gouvernement - ce n'est pas une suggestion, mais au point où nous en sommes on peut s'attendre à tout que par un amendement au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, s'ajoutant à celui sur l'aménagement du temps de travail, voire par un projet de loi au printemps, supprime le S.M.I.C., puis invite ensuite les partenaires sociaux à s'asseoir autour de la table pour en négocier un nouveau.

M. Roger Corréze. Le S.M.I.C., c'est vous qui l'avez supprimé en supprimant les emplois !

M. Michel Coffineau. Que feront alors les partenaires sociaux ? Vous le savez bien : les organisations syndicales, parce qu'elles sont responsables, plutôt que de vous laisser créer un S.M.I.C. le plus au rabais possible, en arriveront à négocier un accord qui pourra prévoir un S.M.I.C. plus faible que celui qui existe aujourd'hui, ou un S.M.I.C. jeune, ou encore un salaire minimum par branche.

Je pourrais renouveler l'exemple pour l'ensemble des articles du code du travail.

Voilà donc une méthode qui consiste, pour le Gouvernement, à faire démolir par la loi l'ensemble du code du travail, tout un édifice patiemment construit au fil des années, puis à inviter les partenaires sociaux à négocier les décombes, à se mettre d'accord sur le minimum minimorum. Nous n'acceptons pas, nous ne pouvons pas accepter une telle situation.

Je sais bien, monsieur le ministre, que pour les besoins de la cause vous nous direz aujourd'hui que vous ne touchez pas au S.M.I.C., mais je voulais simplement démonter la procédure que vous utilisez.

Aujourd'hui, nous débattons d'un projet de loi entérinant un accord de régression qui est directement la cause de la situation dans laquelle vous avez mis les partenaires sociaux. Il aurait fallu, pour le moins, que ce projet, les amendements qui lui ont été apportés et le dernier texte adopté par la commission mixte paritaire ne viennent pas affaiblir ce que les organisations syndicales avaient pu obtenir du C.N.P.F. C'est pourtant le cas. En réalité, le projet de loi tel qu'il ressort des travaux de la C.M.P. est, sur divers points, moins bon pour les salariés que l'accord qu'ils avaient eux-mêmes conclu.

Par exemple, les délais d'information qui donneraient des garanties aux salariés ne sont pas repris, non plus que les délais entre la décision de licenciement et son effectivité lorsqu'un certain nombre de licenciements sont prévus dans un délai donné. Si quelque timide amendement a été adopté, il ne fait que modifier légèrement le texte initial, en tout cas ne va pas jusqu'au respect réel de l'accord.

De même, l'obligation d'informer en temps utile les institutions représentatives du personnel sur les conséquences de la modernisation pour les salariés figure dans l'accord. Or il a fallu une longue discussion et une longue bataille d'amendements pour arriver finalement...

M. Eric Raoult. Vite !

M. Michel Coffineau. ... à un texte, qui n'est d'ailleurs pas tout à fait satisfaisant.

C'était pourtant le bon sens de dire : « Puisque les entreprises doivent se moderniser, discutons ensemble des conséquences de la modernisation sur les salariés. »

Selon vous, monsieur le ministre, ce projet de loi doit permettre à des entreprises d'embaucher plus facilement...

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Michel Coffineau. ... grâce à un allègement de la procédure de licenciement. En réalité, vous n'en croyez pas un mot !

Pourquoi dis-je cela ?

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi. Bonne question !

M. Michel Coffineau. Vous ne cessez de répéter, monsieur le ministre, que le chômage va continuer d'augmenter.

Une telle méthode peut effectivement se défendre. On commence par annoncer, au nom du réalisme, que le nombre de chômeurs augmentera encore de 500 000 ou d'un million dans les mois et les années à venir, pour pouvoir, ensuite, si ce diagnostic pessimiste se révèle inexact, se féliciter de l'action gouvernementale et faire croire que c'est grâce à elle que les licenciements ont été moins nombreux !

N'espérez pas duper les Français !

Encore une fois, ce projet de loi est destiné à donner satisfaction aux patrons médiocres. Au fond de vous-même, vous ne croyez pas - et vos déclarations le prouvent - qu'il facilitera l'embauche.

Aujourd'hui, la France - ainsi, d'ailleurs, que l'Europe - peut redresser la tête, après la situation de déclin qu'elle a connue en raison de la non-compétitivité de son économie depuis dix ou quinze ans. Nous pouvons retrouver, à l'intérieur et à l'extérieur, des parts de marché que nous avons perdues. Nous pouvons même en conquérir de nouvelles.

Bref,...

M. André Roesinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. « Bref » !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Bref » n'est pas le mot !

M. Michel Coffineau. ... nous pouvons cesser d'être à la remorque de cette société duale qui est inspirée du libéralisme américain - très cher, monsieur le ministre, à vos alliés et auquel vous semblez vous être rallié, vous aussi - et qui est contraire aux intérêts de la France.

Mais, pour cela, il faut des entreprises compétitives, qui puissent améliorer leur productivité par la modernisation.

Encore faut-il que tout cela se discute et se négocie. L'amélioration de la productivité passe par une plus grande efficacité du travail.

C'est le salut de la France qui est en jeu, et non les privilèges de quelques-uns, même si ce sont des chefs d'entreprise - et, je le répète, les moins bons !

Or la productivité ne s'améliorera pas si vous persistez dans cet état d'esprit qui consiste à soutenir ces chefs d'entreprise à mentalité archaïque pour qui les salariés sont toujours trop payés et qui se plaignent que les salariés refusent de travailler n'importe comment, n'importe quand,...

M. Etienne Pinte, rapporteur. Vous dites n'importe quoi !

M. Michel Coffineau. ... comme s'ils étaient encore les esclaves du XIX^e siècle, et aient le toupet d'être représentés par des délégués qui osent demander qu'on reconnaisse la valeur de leur effort !

Si vous croyez que ce sont ces chefs d'entreprise archaïques...

M. Pierre Mauger. C'est vous qui êtes archaïque !

M. Michel Coffineau. ... qui empêcheront le déclin, vous vous trompez !

Oui, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, il faut de la souplesse dans l'organisation de nos entreprises,...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ah !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Enfin une bonne parole !

M. Michel Coffineau. ... sur laquelle nous aurons, j'en suis sûr, l'occasion de revenir, et dans l'aménagement du temps de travail.

A cet égard, le texte de mon ami Michel Delebarre que nous avons adopté en janvier...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En session extraordinaire !

M. Michel Coffineau. ... réalisait un bon équilibre et permettait une plus grande compétitivité de nos entreprises.

M. Etienne Pinte, rapporteur. C'était contre l'avis de tous les partenaires sociaux !

M. Michel Coffineau. Votre projet de loi déséquilibre ce que nous avons fait de bien...

M. Christian Cabel. C'est difficile de « déséquilibrer ». Il n'y avait rien !

M. Claude Labbé. On ne déséquilibre pas le vide !

M. Michel Coffineau. ... et met l'économie française dans une situation de moindre compétitivité sur l'ensemble des marchés mondiaux.

Les salariés sont, j'en suis persuadé, prêts à un effort réel et il existe des réserves de potentialité très intéressantes au niveau des salariés. Par votre attitude et votre politique, vous êtes en train de tuer ces potentialités.

Vous n'imaginez pas les trésors d'effort et d'imagination que recèlent ces travailleurs, mais à condition qu'on veuille bien reconnaître que ce sont eux les principaux acteurs de la production, de la productivité et de l'efficacité. Il n'est pas de productivité, pas de production, pas d'efficacité sans les travailleurs.

M. Roger Corrèze. Pourquoi ne gèrent-ils pas leurs entreprises eux-mêmes ? Chaque fois qu'ils le font, ils se cassent la figure !

M. Michel Coffineau. A chaque fois qu'une entreprise est acculée à la faillite, interrogez-vous sur l'attitude qui a été celle du chef d'entreprise, non seulement au niveau de la gestion, mais encore au niveau des relations sociales ! Vous verrez que c'est cette attitude qui a fait en sorte que l'entreprise se casse la figure,...

M. Etienne Pinte, rapporteur. Quel charabia !

M. Michel Coffineau. ... dans la mesure où il n'a pas su insuffler un esprit d'équipe à l'ensemble de ses composantes.

M. Roger Corrèze. Et les coopératives ?

M. Pierre Mauger. Les coopératives se cassent la gueule les unes après les autres ! Incapacité totale !

M. Michel Coffineau. Plus encore qu'hier, il apparaît nettement aujourd'hui que l'intérêt général, car il y a quand même un intérêt général,...

M. Jean Arthuis, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

M. Michel Coffineau. ... que l'intérêt du pays, dont, pour l'instant, vous êtes juridiquement garant, se confond avec celui des salariés.

Ce sont eux, les salariés, qui peuvent faire en sorte que les entreprises deviennent plus performantes. J'ai examiné bien des sondages là-dessus et j'ai eu bien des discussions. Je suis persuadé - et je l'ai vérifié - que cela est très bien compris par ceux des chefs d'entreprise, les plus nombreux, qui ont le sens de la mesure et qui ont conscience de l'intérêt général.

J'ai l'impression que, vous, vous défendez les autres.

Ce projet de loi est dans le droit-fil d'une politique qui refuse de tenir compte d'abord de l'intérêt général. Nous en avons déjà débattu avec vous...

M. Etienne Pinte, rapporteur. C'est dans le *Journal officiel* !

M. Michel Coffineau. ... voilà quelques semaines à propos du D.M.O.S. - et nous y reviendrons tout à l'heure.

Lors de la discussion du D.M.O.S., M. le rapporteur s'était fait l'ardent défenseur du blanchiment du travail noir, notamment en ce qui concerne le personnel de maison. Il avait réclamé une réduction des charges sociales sous prétexte d'hypothétiques créations d'emplois. Nous savons bien que cela n'en créera pas.

Mais, parallèlement, vous n'avez pas hésité, au dernier moment, à supprimer les dispositions que nous avions prises pour éviter que des retraités aisés ne prennent la place de gens qui ont besoin de travailler.

D'un côté, vous invoquez l'intérêt général, mais, de l'autre, au niveau des dispositions concrètes, vous ne défendez que les intérêts particuliers du plus petit nombre.

Nous vivons aujourd'hui des heures graves.

Vous avez vu comment la jeunesse de notre pays était capable de montrer sa détermination, mais aussi son inquiétude. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Roger Corrèze. Des menaces ?

M. Bernard Dabré. Récupération !

M. Pierre Mauger. Une petite partie de la jeunesse !

M. Michel Coffineau. Pour vous, messieurs, dire que la jeunesse de notre pays est inquiète, c'est une menace ?

M. Bernard Débré. Non, c'est de la récupération !

M. Pierre Mauger. C'est un coup monté ! Un coup monté par vous ! Cela n'a rien à voir avec la jeunesse !

M. Michel Coffineau. Dans ces conditions, je ne m'étonne pas que la jeunesse ne vous comprenne pas, et même qu'elle vous rejette !

Car qu'est-ce qu'il y a derrière les problèmes de la jeunesse, des jeunes ? Il y a le problème de l'emploi. Quel est leur avenir ? Que vont-ils faire ? Ne croyez-vous pas que tout cela cache une inquiétude ? Quelle sera leur situation dans le travail ? Voilà les questions qu'ils se posent.

M. Roger Corraze. Vous ne les avez pas résolues, vous, ces questions !

M. Michel Coffineau. La jeunesse sent bien, aujourd'hui, par raisonnement autant que par instinct, que l'avenir est difficile compte tenu de la situation économique que vous n'arrivez pas à redresser.

M. Pierre Mauger. La jeunesse paie aujourd'hui la facture de toutes les erreurs que vous avez commises pendant cinq ans ! Voilà la vérité !

M. Michel Coffineau. Pour faire mieux, il faut être compétitif.

Les jeunes admettent la nécessité de l'efficacité de l'entreprise, de l'efficacité du travail. Vous avez vu leur esprit de responsabilité ! Il est tout à fait étonnant ! Ils ont prouvé leur maturité. Ils ont démontré ce qu'ils pouvaient faire.

M. Eric Raoult. Il lit le Bottin, ou quoi ?

M. Michel Coffineau. Il faut aujourd'hui leur donner une grande ambition. Et une grande ambition, c'est aussi celle de l'entreprise France. C'est l'ambition d'une entreprise harmonieuse, efficace et compétitive.

M. Bernard Débré. C'est ce que vous auriez dû faire en 1981 !

M. Michel Coffineau. Les jeunes comprennent ces nécessités. Or vous tournez le dos à cela !

M. Eric Raoult. Et vous, vous regardez l'avenir dans un rétroviseur !

M. Michel Coffineau. A travers les procédures que j'ai décrites, vous ouvrez la voie à des tensions dans les entreprises, et non à l'apaisement.

Le contrat de travail, l'embauche, le licenciement, tout cela est très important pour les hommes et les femmes de notre pays. Mais c'est très important aussi pour les entreprises et leur compétitivité.

Les débats que nous avons eus en première lecture et en commission mixte paritaire ont permis d'apporter quelques améliorations, mais ô combien faibles !

On n'a pas résolu, en particulier, le problème posé par les salariés des entreprises du bâtiment qui vont sur les chantiers.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, parlant de la flexibilité, que vous aviez trouvé un équilibre, alors que le Sénat, lui, avait suivi - une fois n'est pas coutume, saluons-le ! - l'amendement de bon sens que nous avions déposé, aux termes duquel les travailleurs du bâtiment et des travaux publics et l'ensemble des personnes travaillant sur des chantiers se trouvaient placés dans une situation marginale par rapport à la loi, sans pour autant, d'ailleurs, qu'il y ait vraiment des garanties quant aux conditions de licenciement. Or, qu'avez-vous fait ? Vous avez rétabli l'article que le Sénat avait supprimé parce qu'il pensait que c'était une mauvaise chose pour le bâtiment.

Vous avez estimé, tout à l'heure, monsieur le ministre, que le licenciement en fin de chantier pourrait être traité par des accords. Il existe, certes, un accord « travaux publics », mais vous avez dit, en première lecture, que ce dernier risquait d'être dénoncé, car l'une de ses clauses autorisait cette dénonciation. En outre, vous savez très bien que la fédération professionnelle du bâtiment refuse, depuis des années, toute discussion sérieuse sur ce sujet. Il n'y aura donc pas d'accord

dans le bâtiment. Les travailleurs du bâtiment en fin de chantier seront les parias de cette loi, qui déjà n'est pas très bonne, puisqu'ils seront plus encore à la merci de l'arbitraire des chefs de chantier. Vous n'avez tenu aucun compte des arguments sérieux avancés par les salariés qui se fondaient sur la recherche de l'équilibre social, du bon fonctionnement de l'entreprise et de l'amélioration de sa compétitivité.

M. Eric Raoult. Ah !

M. Michel Coffineau. Madame et messieurs les ministres, dans cette affaire, en définitive, vous n'avez pas choisi l'intérêt général, vous avez tout sacrifié à votre clientèle rétrograde.

C'est pourquoi le groupe socialiste oppose l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. C'est un peu bref !

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, en application de l'article 61 du règlement, je souhaite que le Bureau se réunisse pour vérifier, avant de procéder au vote sur l'exception d'irrecevabilité, si les conditions relatives au quorum fixées par le règlement sont réunies. *(Très bien ! très bien ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste. Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Eric Raoult. Obstruction !

M. Claude Labbé. L'obstruction commence !

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur l'exception d'irrecevabilité.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans une demi-heure, dans l'hémicycle.

Je vais suspendre la séance. Elle sera reprise à dix-sept heures cinq.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance, et le vote sur l'exception d'irrecevabilité est reporté à la prochaine séance qui aura lieu à dix-huit heures dix.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix-huit heures dix, troisième séance publique :

Suite de la discussion des conclusions du rapport n° 598 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux procédures de licenciement (M. Etienne Pinte, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 599 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au conseil de prud'hommes (M. André Fanton, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 597 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (M. Jean-François Michel, rapporteur).

A vingt-deux heures trente, quatrième séance publique :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1986.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

